

Commune de PRUNELLI DI CASACONI (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **28 MAI 2026** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LE REQUERANT

Madame Marie Françoise GRANIER, demeurant à SENS (89100), 62, boulevard de verdun « les gaillons » appartement 88,
Né à BASTIA (20200), le 4 juillet 1956.
Veuf de Monsieur Théodore Francis **MATTEI**, et non remarié.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Légataire de Monsieur Laurent GRANIER.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Monsieur Laurent GRANIER, en son vivant retraité, ayant demeuré à PRUNELLI DI CASACONI (20290), Lieu-dit Grimone,
Né à PRUNELLI-DI-CASACCONI (20290), le 22 août 1909.
Epoux de Madame Daria Marie CASABIANCA,
Marié à la mairie de PRUNELLI-DI-CASACCONI (20290), le 28 novembre 1970.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Décédé à FURIANI (20600), le 31 janvier 1993.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

DESIGNATION

ARTICLE UN

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de PRUNELLI DI CASACONI (20290), PRUNELLI, composé d'un sous-sol comprenant une cave unique, rez-de-chaussée de quatre pièces, entresol comprenant une pièce unique, un premier étage et grenier.»

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	330	PRUNELLI	0	00	97
Contenance Totale :			0ha 00a 97ca		

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

- LE LOT NUMERO CINQ (5) :

La moitié gauche de la cave au sous-sol.
Et une quote part indéterminée des parties communes.

- LE LOT NUMERO SIX (6) :

La totalité de l'entresol.
Et une quote part indéterminée des parties communes.

- LE LOT NUMERO SEPT (7) :

La totalité du premier étage.
Et une quote part indéterminée des parties communes.

ARTICLE DEUX

Sur la commune de PRUNELLI DI CASACONI (20290), PINZUTELLA, Des terrains.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	235	PINZUTELLA	0	08	97
C	282	SOLAJA	0	06	19
C	417	DICEPPO	0	19	49
D	331	AJA ALLA PIETRA	0	03	92
D	385	AJA ALLA PIETRA	0	01	32
Contenance Totale :			0ha 39a 89ca		

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

»

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire